

République Française
Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de Nancy
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 14 MARS 2022

Date de la convocation : 10 Mars 2022

Date d'affichage : 22 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze Mars à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Présents : Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO

Représentés : Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Laurent NOISETTE par Jean-Claude ROMARY, Valérie JACOB par Pascal DURAND, Séverine HUSSON par Sébastien FRESSE

Secrétaire : Monsieur Pascal DURAND

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

09_2022 - Compte de gestion 2021 - Budget général - Dél. n°08.2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

COMPTE DE GESTION 2021

Sections	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement :	-572 149,10	0,00	2 248 514,67	1 676 365,57
Fonctionnement :	2 739 397,87	-2 000 000,00	458 946,01	1 198 343,88
Totaux =	2 167 248,77	-2 000 000,00	2 707 460,68	2 874 709,45

Aussi, le Conseil Municipal :

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée supplémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie en synthèse,

Le Maire propose que le Conseil Municipal,

- **PRENNE ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

10_2022 - Compte de gestion 2021 - Quartier Durable - Dél. n°09.2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que la commune a créé en 2021 un budget annexe pour l'aménagement d'un quartier durable situé derrière la rue de Mirecourt en prolongement du projet intergénérationnel. Il rappelle également que l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable de la commune ». Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

COMPTE DE GESTION 2021 - Quartier durable

Sections	Résultats de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultats de l'exercice 2021	Résultats de clôture 2021
Investissement :	0,00	0,00	-16 876,00	-16 876,00
Fonctionnement :	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux =	0,00	0,00	-16 876,00	-16 876,00

Aussi, le Conseil Municipal :

- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et tenant compte de celles relatives à la journée supplémentaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,

Suivant l'avis favorable de la commission des finances réunie en synthèse,

Le Maire propose que le Conseil Municipal,

- **PRENNE ACTE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur de la commune de FLAVIGNY sur MOSELLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

11_2022 - Election d'un Président de séance - Dél. n°10.2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, conformément au code des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance où le Conseil Municipal délibère sur le compte administratif est assurée par un conseiller municipal élu pour l'occasion.

Il invite donc l'assemblée à procéder à l'élection d'un Président de séance afin de débattre du compte administratif et propose la candidature de Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, pour présenter le compte administratif.

12_2022 - Compte administratif 2021 – Budget général - Dél. n°11.2022 - Rapporteur : Dominique RAVEY

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	18	18	0	0	1

Le Maire présente le compte administratif 2021 conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant cet exercice budgétaire, à savoir :

- 21/2021 du 06/04/2021 relative au budget primitif 2021,
- 28/2021 du 17/05/2021 relative à la décision modificative n°1 concernant l'ajustement du programme de sécurisation de la rue du Prieuré
- 46/2021 du 13/09/2021 relative à la décision modificative n°2 concernant l'ajustement du programme projet intergénérationnel,
- 47/2021 du 13/09/2021 relative à la décision modificative n°3 concernant l'ajustement des crédits du programme d'aménagement du chaubourot,
- 49/2021 du 09/11/2020 relative à la décision modificative n°4 pour l'ajustement des amortissements,
- 67/2021 du 17/12/2021 relative à la décision modificative n°5 pour l'ajustement des crédits pour permettre le paiement de la taxe d'aménagement du projet intergénérationnel.

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

Avant le vote, Dominique RAVEY souhaite également porter à la connaissance des élus le document d'analyse sur la gestion communale établi par le comptable ainsi que le résumé de la synthèse qui a été examinée en détail lors de la synthèse du 07 mars dernier.

Ces documents aideront la commission finances à fixer les grandes orientations lors de l'élaboration du budget primitif 2022. Ils prennent en compte les principales données du compte administratif 2021 placées en évolution par rapport aux exercices précédents.

Après avoir apporté l'ensemble des éléments permettant à l'assemblée d'apprécier sa gestion et conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, le Maire passe donc la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la salle.

Le nouveau Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les documents budgétaires de l'exercice 2021,
Vu le compte de gestion du Receveur municipal pour 2021,
Vu la présentation du compte administratif,
Suivant l'avis favorable de la commission finances réunie en synthèse le 07 mars 2022,

PROPOSE que le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau exposé ci-contre,
- Constate les identités de valeur avec le Compte de gestion du Percepteur,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2021, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

13_2022 - Compte administratif 2021 – Budget Quartier durable - Dél. n°12.2022 - Rapporteur : Dominique RAVEY

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	18	18	0	0	1

Dominique RAVEY, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif 2021 conformément aux délibérations du Conseil Municipal concernant cet exercice budgétaire, à savoir :

- 22/2021 du 06/04/2021 relative au budget primitif 2021,

Ce document reprend l'ensemble des mouvements comptables ordonnancés au titre de l'exercice passé.

Après avoir apporté l'ensemble des éléments permettant à l'assemblée d'apprécier sa gestion et conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif, le Maire passe donc la parole au Président de séance élu pour l'occasion et quitte la salle.

Le nouveau Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les documents budgétaires de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion du Receveur municipal pour 2021,

Vu la présentation du compte administratif,

Suivant l'avis favorable de la commission finances réunie en synthèse le 07 mars 2022,

PROPOSE que le Conseil Municipal :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau exposé ci-dessus,
- Constate les identités de valeur avec le Compte de gestion du Percepteur,
- Approuve l'arrêté des comptes de l'exercice budgétaire 2021, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

14_2022 - Affectation du résultat 2021 – Budget général - Dél. n°13.2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent. Il s'agit d'une procédure qui consiste à :

- Constaté le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- Affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté ou réduit, le cas échéant, par le solde des restes à réaliser.

Pour l'année 2021 :

- La section de fonctionnement dégage un résultat global excédentaire de clôture de : 1 198 343,88 €
- La section d'investissement présente elle un résultat global de clôture excédentaire de : 1 676 365,57 €,
- Le solde des restes à réaliser est excédentaire pour un montant de : 259 239 €
- Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève donc à : 0 €.

Règlementairement, il n'est donc pas nécessaire d'affecter une partie du résultat global de clôture de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le Maire propose donc que le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2021 produit par le comptable public adopté préalablement,

Vu le compte administratif 2021 adopté préalablement,

CONSTATE qu'aucune couverture du résultat d'investissement n'est nécessaire et DECIDE de reporter le solde, soit 1 198 343,88 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 du prochain budget primitif.

15_2022 - Frais de représentation du Maire - Dél. n°14.2022 - Rapporteur : Dominique RAVEY
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Dominique RAVEY, 1^{ère} Adjointe, rappelle que, par délibération en date du 09 novembre 2020, l'organe délibérant avait autorisé le remboursement de frais de représentation au Maire pour 2021 à hauteur de 500 €. Elle indique que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Or, elle précise que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote annuel du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents. A titre d'information, elle indique qu'en 2021, seuls 136,32 € ont été dépensés au titre des frais de représentation du Maire.

Conformément à la réglementation, Mme Dominique RAVEY propose que l'assemblée délibérante :

- DECIDE d'attribuer des frais de représentation à M. le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle,
- FIXE comme l'an dernier le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à M. le Maire à cinq cent euros (500 €) pour l'année 2022,
- DIT que les frais de représentation de M. le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.

16_2022 - Compte-rendu des délégations du Maire - Dél. n°15.2022 - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
01/22	28/02/2022	HINAJE Malika	Me PETITJEAN	AC 216

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
 - Mini caveau n°27 (30 ans) délivré à Reine GINESTE = 858 €
 - Concession B 140 (50 ans) délivrée à Laurent ROSSLER = 807 €
- Esté en justice afin de défendre la commune : Pas de contentieux
- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Marcel TEDESCO